

FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR « LES RENDEZ-VOUS D'ARTSCÈNE »**Conditions de participation****Conditions de représentation et d'installation**

- Les troupes doivent savoir qu'elles vont jouer en mode festival, c'est-à-dire :
 - Qu'elles auront accès à la salle le jour de la représentation à partir de 9h ;
 - Que la représentation doit avoir lieu à 20h précises (15h le dimanche) ;
 - Qu'elles doivent avoir quitté les lieux avec leur décor et matériel pour minuit au plus tard ;
- Le régisseur de la salle est là pour une aide ponctuelle ; la troupe doit donc prévoir un régisseur pour la conduite du spectacle ;
- L'ordre de présentation est établi par le comité d'organisation.
- Une visite technique des lieux aura lieu avec les troupes participantes.
- Le plan d'éclairage doit être transmis 3 semaines avant la représentation et au plus tard, le jour de la visite technique ;
- La troupe doit fournir une liste des comédiens, metteur en scène et régisseur avec leurs coordonnées complètes afin d'organiser au mieux leur accueil ;
- Seule la liste des membres reprise sur la demande d'inscription sera dispensée du droit d'entrée à la représentation ;
- Sur demande, un catering pour les comédiens, metteur en scène et régisseur sera prévu.

Sélection

S'il y a plus de 4 troupes participantes, une sélection sera faite par les membres du CA :

- Soit sur base administrative (en ordre d'inscription) ;
- Soit par tirage au sort en présence d'une personne extérieure au CA.

Publicité, communication

- ALTA s'engage à promouvoir l'évènement ;
- Les compagnies participantes sont invitées à partager les différents supports de communications élaborés par ALTA ;
- La troupe fournira en outre toutes les informations utiles à la confection d'un programme : distribution, résumé de la pièce, auteur, présentation de la troupe.

Frais de déplacement

- Un défraiement forfaitaire de déplacement entre le siège social de la troupe et le lieu de la représentation sera fixé selon le montant légal en vigueur.

Droits d'auteur, assurance et cotisation

- La compagnie s'engage à assurer son équipe (et ses comédiens) en responsabilité civile [auprès de la FNCD](#) (2,50€ par personne) ou auprès de tout autre organisme.
- Les droits d'auteurs :
 - Sont à déclarés par la compagnie auprès de la SACD ou la SABAM ;
 - Seront payés ou remboursés par ALTA ;
- La troupe doit être en ordre de cotisation ALTA.

Divers

- Pour le repas de clôture, une participation de 5€ par personne sera demandée.